



# Championnat de France par Équipes

Circulaires  
de la CSF

1ère phase  
2019 / 2020

Paris 13 / MB / le 23 août 2019



Saison 2019 / 2020

## CIRCULAIRE D'INFORMATIONS

Vous trouverez, ci-joint, les calendriers de la première phase du championnat national par équipes saison 2019 / 2020.

Afin d'éviter des litiges au cours de la saison entre votre association et la Commission sportive fédérale, voici quelques éléments complémentaires :

Ci-après, la procédure pour la gestion des feuilles de rencontre du championnat national par équipes.

1) La Commission sportive fédérale envoie à chaque club évoluant en nationale 4 feuilles de rencontres si et seulement s'ils n'utilisent pas GIRPE.

2) Transmission des résultats (article II.304)

Le juge-arbitre utilise de préférence « **GIRPE version 7.2.21** » sur un ordinateur fourni par le club avec la rencontre préparée en amont par le club dans GIRPE ou il remplit la feuille de manière manuscrite.

Durant la rencontre, le juge-arbitre note tous les incidents (cartons, réserves, réclamations, absence d'arbitre...) dans GIRPE ou au verso de la feuille de rencontre, **les deux capitaines et le juge-arbitre apposent leurs signatures attestant ainsi la conformité des résultats inscrits** selon l'article II.106 des Règlements sportifs, ci-après.

**« II.106 - Etablissement de la feuille de rencontre**

***A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre. »***

La Commission sportive fédérale utilisera le verso de la feuille comme rapport. De ce fait, il n'est plus nécessaire d'établir le rapport du juge-arbitre.

La répartition des feuillets de la feuille de rencontre s'effectue ainsi :

Feuille de rencontre gérée avec GIRPE et remontée dans SPID

Cette feuille est consultable sous espace « Mon Club » par les deux clubs et sous « Spid Web » par la Commission sportive fédérale. **AUCUN ENVOI A LA FFTT.**

Feuille de rencontre gérée avec GIRPE et non remontée dans SPID

Le juge-arbitre ou le club adresse le classeur « rpe » à l'adresse mail, [michel.bremond@fft.email](mailto:michel.bremond@fft.email) afin que cette feuille soit remontée dans SPID. **AUCUN ENVOI A LA FFTT.**

Feuille de rencontre gérée manuellement

**Le feuillet (jaune) est OBLIGATOIREMENT envoyé à la Commission Sportive Fédérale (a) par l'équipe qui reçoit quel que soit le résultat de la rencontre**, le feuillet (bleu) est conservé par l'équipe recevant et le feuillet (rose) est remis à l'équipe adverse.

- (a) Si la feuille rencontre n'a pas été gérée dans GIRPE et remontée dans SPID, celle-ci doit être **OBLIGATOIREMENT** postée, pour une rencontre se déroulant le samedi, au plus tard le **lundi qui suit la rencontre** ; la Commission sportive fédérale ne prend en considération que le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe ; c'est pourquoi il vous est conseillé de poster votre courrier dès le **samedi** ou le **dimanche** en **lettre prioritaire** afin d'éviter une pénalité financière de **100 euros** selon la circulaire CSF 261.

## Nouvelle adresse depuis plus de 3 ans

**F.F.T.T.**  
**3 rue Dieudonné Costes**  
**75013 PARIS**

Le résultat de la rencontre doit être saisi par l'équipe qui reçoit au plus tard le samedi à 21 heures.

Les résultats de l'ensemble des parties jouées (même la 13ème partie si score de 9 / 4) doivent être saisis sous SPID, par le club recevant, au plus tard le lundi qui suit la rencontre.

3) Le 1<sup>er</sup> feuillet de la feuille de rencontre est envoyé à la Commission sportive fédérale par l'équipe présente en cas d'absence d'une des deux équipes ou par celle pouvant bénéficier d'un forfait.

4) A plusieurs reprises, des équipes ont été composées de 2 mutés. Un joueur ayant obtenu une mutation exceptionnelle est considéré comme muté pendant 1 an à compter de la date de mutation et non jusqu'à la fin de la saison en cours (exemple : un joueur muté le 5 octobre 2018 est considéré comme muté jusqu'au 4 octobre 2019 inclus).

5) Les compositions d'équipes doivent se faire impérativement à partir du nombre de points et non pas des classements.

6) Les classements des joueurs et joueuses doivent respecter la règle suivante :

- en nationale 1 messieurs : ≥ 1800 points (classés minimum 18)
- en nationale 2 messieurs : ≥ 1600 points (classés minimum 16)
- en nationale 3 messieurs : ≥ 1400 points (classés minimum 14)
- en nationale 1 dames : ≥ 1100 points (classées minimum 11)
- en nationale 2 dames : ≥ 900 points (classées minimum 9) pour 3 joueuses au moins.
- en nationale 3 dames : ≥ 700 points (classées minimum 7) pour 3 joueuses au moins.

7) Le brûlage est basé sur les numéros des journées (voir la circulaire CSF 220 avec le tableau de correspondance indiquant les numéros de journées enregistrés sur SPID).

8) La qualification de joueur professionnel (voir article II.105.4) doit être reconnue par la Commission nationale des statuts et règlements sur demande explicite du club.

La reconnaissance de la qualification de joueur professionnel est indiquée au club par courrier.

Tant que cette notification n'aura pas été signifiée au club, la Commission sportive fédérale considérera que la qualification de joueur professionnel ne s'applique pas au joueur concerné.

9) La constitution des poules pour la 2<sup>ème</sup> phase de la saison 2019 / 2020 sera effectuée (sauf problème de dernière minute) les **vendredi 20 et samedi 21 décembre 2019**.

Paris 13<sup>e</sup>, le 08 juillet 2019

**Aux Clubs de Nationales 1, 2 et 3  
Messieurs et Dames**

Paris, le 3 juillet 2019

CSF 2.2.0. / JLG / MB

Objet : Brûlages

Mesdames, Messieurs,

L'article II.112 des Règlements sportifs indique que « chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division. ».

Les divisions Pro A et Pro B messieurs comportent 18 journées et les divisions Pro dames 10 journées en phase régulière. Les nationales 1, 2 et 3 comportent 14 journées et une journée des Titres à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase. Vous trouverez, ci-après, le tableau officiel valable pour la saison 2019 / 2020 indiquant la correspondance des journées entre les différentes divisions sous la responsabilité de la Commission sportive fédérale.

Journées sous SPID	Pro A et Pro B Messieurs	Nationales 1, 2 et 3 Messieurs		Pro Dames (poule A)	Nationales 1, 2 et 3 Dames
1	17/09/2019	21/09/2019		20/09/2019	21/09/2019
2	24/09/2019	05/10/2019		Exempt	05/10/2019
3	29/09/2019	19/10/2019		08/10/2019	19/10/2019
4	22/10/2019	09/11/2019		Exempt	09/11/2019
5	05/11/2019	16/11/2019		Exempt	16/11/2019
6	08/11/2019	30/11/2019		17/11/2019	30/11/2019
7	17/11/2019	07/12/2019		03/12/2019	07 /12/2019
8	03/12/2019	Exempt		14/01/2020	Exempt
9	14/01/2020	Exempt			
10					
13	Exempt	18/01/2020		Exempt	18/01/2020
14	Exempt	01/02/2020		Exempt	01/02/2020
15	04/02/2020	07/03/2020		04/02/2020	07/03/2020
16	16/02/2020	21/03/2020		10/03/2020	21/03/2020
17	10/03/2020	04/04/2020		31/03/2020	04/04/2020
18	07/04/2020	02/05/2020		14/04/2020	02/05/2020
19	14/04/2020	16/05/2020		Exempt	16/05/2020
20	28/04/2020	Exempt		17/05/2020	Exempt
21	19/05/2020	05/06/2020 Titres 1ère rencontre		26/05/2020	05/06/2020 Titres 1ère rencontre
22	02/06/2020	06/06/2020 Titres 2è rencontre		02/06/2020	06/06/2020 Titres 2 è rencontre
23	Exempt	07/06/2020 Titres 3è rencontre		09/06/2020	07/06/2020 Titres 3è rencontre
24	09/06/2020	Titres 4è rencontre		12/06/2020	Titres 4è rencontre
25				14/06/2020	Exempt

... / ...

Les dates indiquées sur une même ligne correspondent à une même journée au sens des articles II.112 et II.217.3 des Règlements Sportifs (exemple : le mardi 5 novembre 2019 et le samedi 16 novembre 2019 sont considérés comme une même journée Spid).

*« II.217.3 - Brûlage des joueurs figurant sur la liste*

*Pour les joueurs figurant sur la liste de l'équipe 1 de Pro A et Pro B, les règles de brûlage ci-dessous se substituent aux règles générales définies à l'article II.112.1 : a) les joueurs ne peuvent participer qu'aux rencontres de l'équipe 1 ou 2 messieurs de l'association ; les joueuses ne peuvent participer qu'aux rencontres de l'équipe 1 ou 2 dames de l'association. Pour chaque rencontre de l'équipe 2, seulement le 3<sup>ème</sup> ou le 4<sup>ème</sup> joueur de la liste peut figurer sur la feuille de rencontre (sous réserve de respecter les articles II.609 et II.610 des règlements administratifs) ; de plus, un joueur ne peut participer aux rencontres de barrages ou de titres avec l'équipe 2 de l'association que s'il a participé au préalable à deux rencontres au moins dans la phase servant de référence pour la qualification à la journée des titres ou barrages ; »*

Lorsque les équipes de Pro A et de Pro B messieurs et Pro dames sont exemptes, les 3 meilleurs (es) joueurs ou joueuses classés (es) du dernier classement officiel diffusé de la liste sont considéré(e)s comme figurant sur la feuille de rencontre (article II.112.2) ; l'envoi de la feuille de rencontre n'est pas nécessaire.

Le numéro de la journée indiqué dans la première colonne de chaque tableau correspond à l'enregistrement effectué dans SPID :

- 1<sup>ère</sup> phase dans le cas d'un championnat sans rencontre retour (nationales 1, 2 et 3) ou rencontres aller dans le cas d'un championnat aller / retour (cas de Pro A et Pro B) : numérotation des journées de 1 à 10.

- 2<sup>ème</sup> phase dans le cas d'un championnat sans rencontre retour (nationales 1, 2 et 3) ou rencontres retour dans le cas d'un championnat aller / retour (cas de Pro) : numérotation des journées de 13 à 25.

Conformément aux Règlements sportifs (article II.112.1), la remise à zéro du brûlage intervient à la fin des rencontres aller pour la Pro A et la Pro B messieurs et la Pro dames et à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase pour les nationales 1, 2 et 3.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.



**Jean-Luc GUILLOT**  
Président de la Commission  
Sportive Fédérale

Copie : Conseil Fédéral  
Commission Sportive Fédérale  
Ligues et Comités Départementaux  
Clubs de Pro messieurs et dames



**CIRCULAIRES D'INFORMATION**

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

Nous vous adressons, ci-joint, les documents suivants :

Votre poule avec au dos le calendrier ;

**NATIONALES 1, 2 et 3**

4 feuilles de rencontres envoyées par courrier : C.S.F. 01.2.0.4 A., **uniquement aux clubs qui n'utilisent pas GIRPE.**

HORAIRES DES RENCONTRES

**NATIONALES 1, 2 et 3** le samedi à 17 h 00 ;

Les rencontres se déroulent au lieu, date et heure fixés au calendrier de l'échelon National.

Seule la Commission sportive fédérale peut être amenée, à accorder une demande de modification de lieu, de date et/ou d'heure de la rencontre, à condition que la **demande ait été effectuée 15 jours** avant la date de la rencontre sur l'espace « Mon Club », au lien, ci-après :

[http://www.fftt.com/doc/07-Procédure\\_modification\\_rencontre.pdf](http://www.fftt.com/doc/07-Procédure_modification_rencontre.pdf)

**Toute demande sous une autre forme ne sera pas traitée et sera considérée comme nulle et non avenue.**

**SAISIE D'UNE FEUILLE DE RENCONTRE SOUS SPID**

**LES CLUBS NATIONAUX DOIVENT SAISIR  
LE SCORE FINAL DE LA RENCONTRE ET LE DETAIL DE LA FEUILLE DE RENCONTRE  
(Voir au lien, ci-après)**

[http://www.fftt.com/doc/08-Procédure\\_saisie\\_feuille\\_de\\_rencontre.pdf](http://www.fftt.com/doc/08-Procédure_saisie_feuille_de_rencontre.pdf)

**Feuille gérée avec GIRPE et remontée dans SPID**

Une feuille (recto-verso) à l'équipe recevant et une feuille (recto-verso) à l'équipe adverse.

**Feuille gérée avec GIRPE et non remontée dans SPID**

Le club ou le juge-arbitre adresse le classeur « rpe » à l'adresse mail, [michel.bremond@fftt.email](mailto:michel.bremond@fftt.email) afin que cette feuille soit remontée dans SPID.

Sinon une feuille (recto-verso) est envoyée à la Commission Sportive Fédérale par l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat de la rencontre, une feuille (recto-verso) à l'équipe recevant et une feuille (recto-verso) à l'équipe adverse.

**Feuille gérée manuellement**

Le feuillet (jaune) est envoyé à la Commission Sportive Fédérale par l'équipe qui reçoit quel que soit le résultat de la rencontre, le feuillet (bleu) à l'équipe recevant et le feuillet (rose) à l'équipe adverse.

RAPPELS

En cas de modification définitive concernant :

Le Correspondant de l'Association, Adresse, Téléphone de la Salle

LES ASSOCIATIONS DOIVENT EN AVISER DIRECTEMENT, PAR COURRIER OU PAR MAIL :

- 1) LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE
- 2) TOUTES LES ASSOCIATIONS FIGURANT DANS LA OU LES POULES CONCERNÉES.

MB – Paris le 08 juillet 2019

**ANNEXE - TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES  
2019 / 2020**

**Toutes les pénalités financières sont à payer dès leur notification.**

**NON CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT OU RETRAIT ULTÉRIEUR D'UNE ÉQUIPE**

- Montant de l'engagement de la division (article II.102)

**NON RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- 1<sup>ère</sup> infraction : **confiscation de la caution**
- 2<sup>e</sup> infraction : **pénalité sportive**

**NON MISE A DISPOSITION D'UN JUGE ARBITRE PAR ÉQUIPE ENGAGÉE (JA1 minimum)**

- Non mise à disposition pour la saison (doublée les saisons suivantes) : **1 000 euros**
- Par prestation non effectuée : **150 euros**

**NON MISE A DISPOSITION DE 2 ARBITRES PAR L'ÉQUIPE RECEVANT :**

- 50 euros / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre régional) en nationale messieurs et dames 1, 2 et nationale 3 messieurs
- 50 euros / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre de club) en nationale 3 dames

**NON RESPECT DE LA PROCÉDURE POUR MODIFICATION DE DATE, LIEU, HORAIRE**

- Par défaut : **CAUTION à reconstituer**

**NON RESPECT DES CONSIGNES DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATIONS EN PRO (NON UTILISATION DU LIVE-SCORING,...) :**  
**100 euros**

**FEUILLES DE RENCONTRES**

- Feuille de rencontre non transmise à la FFTT le premier jour ouvrable : **100 euros**
- Non saisie des résultats et/ou de la feuille de rencontre sur SPID : **100 euros**
- Saisie incomplète des résultats et/ou des parties : **100 euros à partir de la 2<sup>ème</sup> infraction**
- Feuille de rencontre de forfait non saisie : **20 euros** (pour l'équipe qui bénéficie du forfait)

**OUVERTURE DE LA SALLE**

- Non-respect des conditions d'ouverture : **200 euros**

**ÉQUIPEMENT**

- Tenue non réglementaire : **20 euros / joueur**
- Non utilisation d'un sol de couleur uniforme en Pro A (Dames et Messieurs) : **500 euros**  
(Doublée lors des infractions suivantes)

**COMPOSITION DES ÉQUIPES**

- Equipe incomplète (un joueur absent) en nationale 1, 2 et 3 : **200 euros**
- Equipe incomplète (plus d'un joueur absent) : **CAUTION à reconstituer**

**En Nationales 1, 2 et 3**

- Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé...) : **100 euros**

**En PRO A ou PRO B**

- Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé...) : **200 euros**
- Non présentation de la liste des quatre joueurs au 15 août : **100 euros**
- Non licenciation d'un joueur de la liste à la date de la 1<sup>ère</sup> rencontre : **100 euros**

**RÉCLAMATION**

- Réclamation sur la feuille de rencontre : **Droit de 100 euros**
- Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre (Remboursable si la réclamation est recevable, acquise à la F.F.T.T. dans le cas contraire).

**COMPÉTITIONS NATIONALES**

- Absence non excusée (compétitions individuelles et par équipes) : **40 euros**
- Absence non excusée (Coupe Nationale Bernard Jeu) : **80 euros**

... / ...

### **Pour toutes les divisions et compétitions**

- Abandon : **100 euros**

*Pour tout joueur abandonnant pour raison de santé, un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain doit être adressé dans les 72 heures à la F.F.T.T.*

### **C.N.A.C.G.**

- Non production des documents demandés ou non-respect des dates d'envoi des documents :

**50% de l'engagement**

- En cas d'appel à la Chambre d'Appel de Haut Niveau, pénalité maximum : **500 euros**

### **CLASSEMENT DES SALLES (PRO A, PRO B, N1)**

- Dossier sur SPID non rempli, erroné, incomplet :

1er rappel **500 euros**, 2ème rappel **1000 euros**, 3ème rappel **rencontre perdue**

- Sol, éclairage non conforme suite aux relevés :

📁 **Point – rencontre perdue** si pas d'engagement du propriétaire de la salle

- Pas de vestiaire, pas de douche, pas d'espace pour le juge-arbitre : **500 euros**

### **APPEL A UNE DÉCISION AUPRES DU JURY D'APPEL FÉDÉRAL**

- Droit d'appel **300 euros**

Il est fortement conseillé d'utiliser l'application GIRPE pour remonter les résultats dans le système fédéral (SPID). Une vidéo est mise en ligne sur le site fédéral pour aider les juges-arbitres et clubs à se former à son utilisation.

**Les clubs qui n'utilisent pas ce procédé devront OBLIGATOIREMENT envoyer la feuille de rencontre le premier jour ouvrable suivant la date de déroulement de la rencontre à la**

**F.F.T.T.  
3 rue Dieudonné Costes  
75013 PARIS**

Diffusion : Clubs de Nationales  
Commission Régionale d'Arbitrage

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES

**MODIFICATION de DATE SUITE A UNE SÉLECTION**  
**Nationales 1, 2 et 3 seulement**

Les épreuves internationales officielles retenues pour l'application de cette circulaire sont :

- **OPEN de Croatie Juniors filles du 18 au 22 septembre 2019 à Varazdin**  
**J1 phase 1 (1<sup>ème</sup> journée sous SPID) du 21 septembre 2019**  
(Report autorisé jusqu'au dimanche 06 octobre 2019)  
**Championnats d'Europe PARALYMPIQUES du 15 au 22 septembre 2019 à Helsingborg (Suède)**  
**J1 phase 1 (1<sup>ème</sup> journée sous SPID) du 21 septembre 2019**  
(Report autorisé jusqu'au dimanche 06 octobre 2019)  
Sportifs concernés : Léa FERNEY, Lucas CREANGE et TimothéIVALDI FFSA  
et Gilles de la BOURDONNAYE (Nantes TT) , Matéo BOHEAS (Vaillante Angers),  
Thu KAMKASOMPHOU (Rennes CPB), Florian MERRIEN (Grand Quevilly ALCL) FFH
- **Top 10 Jeunes Europe à Noordwijk (Pays-Bas)**  
**J2 phase 1 (2<sup>ème</sup> journée sous SPID) du 5 octobre 2019**  
(Report autorisé jusqu'au dimanche 20 octobre 2019)  
**FFSA - Global Games à Brisbane (Australie) du 3 au 23 octobre 2019**  
(Report autorisé jusqu'au dimanche 10 novembre 2019)  
Sportifs concernés : Léa FERNEY (Dijon TT), Lucas CREANGE (Reims O.) et TimothéIVALDI (Annecy CGM) FFSA
- **OPEN de Hongrie Juniors du 6 au 10 octobre 2019 à Szombathely**  
**J4 phase 1 (4<sup>ème</sup> journée sous SPID) du 09 novembre 2019**  
(Report autorisé jusqu'au dimanche 17 novembre 2019)  
**Championnats du Monde Juniors du 24 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2019 à Korat (Thaïlande)**  
**J6 phase 1 (4<sup>ème</sup> journée sous SPID) du 30 novembre 2019**  
(Report autorisé jusqu'au vendredi 6 décembre 2019)

**Les clubs qui auront des sélectionnés par la DTN sont invités à se mettre d'accord avec les clubs adverses pour une date antérieure au 6 décembre 2019 car le report après la 7<sup>e</sup> journée n'est pas autorisé.**

Lorsqu'un joueur (ou joueuse) est sélectionné pour une épreuve internationale officielle par la Direction Technique Nationale, le club du joueur concerné doit faire connaître sa position à la FFTT et au club adverse dans les 48 heures qui suivent la réception du courrier officiel de la Direction Technique Nationale :

- soit il dispute la rencontre à la date officielle initialement prévue au calendrier sans le joueur sélectionné ;
- soit il demande une modification de date afin de disputer la rencontre avec son joueur sélectionné ; la procédure est alors la suivante :

1) Les deux clubs se mettent d'accord sur une date antérieure à la date officielle prévue au calendrier : l'accord des deux clubs est communiqué à la Commission Sportive Fédérale en utilisant la procédure de modification de date, sur l'espace « Mon Club », au lien, ci-après :

[http://www.fftt.com/doc/07-Procedure\\_modification\\_rencontre.pdf](http://www.fftt.com/doc/07-Procedure_modification_rencontre.pdf) .

Le délai de 15 jours prévu dans les règlements sportifs peut, dans ce cas, ne pas être respecté.

8 jours avant la date officielle prévue au calendrier, les deux clubs n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une date antérieure à la date officielle prévue au calendrier : la rencontre est alors officiellement reportée au lendemain de la journée suivante (c'est à dire le dimanche) à 14 heures ou à 17 heures. Le choix de l'heure sera effectué par la Commission Sportive Fédérale en fonction des déplacements du week-end pour les deux clubs concernés.

2) Les deux clubs peuvent alors se mettre d'accord sur une date antérieure à la nouvelle date officielle ou sur une modification de l'horaire. L'accord des deux clubs est communiqué à la Commission Sportive Fédérale en utilisant la procédure de modification de date, sur l'espace « Mon Club », au lien, ci-dessus. Le délai de 15 jours prévu dans les règlements sportifs peut, dans ce cas, ne pas être respecté.

Remarque :

- Afin que la Commission Sportive Fédérale puisse régler les litiges éventuels, il est conseillé aux deux clubs concernés de communiquer par téléphone et de confirmer la teneur des propos par courriel avec copie à [michel.bremond@fft.email](mailto:michel.bremond@fft.email).
- Les joueurs connaissent leur sélection quelques jours avant la rédaction du courrier officiel et doivent de ce fait avertir leur club très rapidement. Le club du joueur sélectionné peut donc prendre contact avec le club adverse avant la réception du courrier officiel s'il souhaite modifier la date de la rencontre.
- **Le cas exceptionnel de la dernière journée de la phase (pas de report autorisé après celle-ci) et tout autre cas non prévu dans les modalités, ci-dessus, sont gérés de manière exceptionnelle par la Commission sportive fédérale en fonction des circonstances.**

Copie : Clubs – D.T.N.

Paris 13<sup>e</sup>, le 23 août 2019

# **CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES**

## **RAPPEL DES REGLEMENTS SPORTIFS**

### Qualification des Associations

#### **I.103 - Matériel**

Toutes les épreuves individuelles et par équipes de niveau national, à l'exception des tournois homologués par la commission sportive fédérale, se dérouleront avec des balles de matière plastique.

#### **II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)**

##### **II.112.1 - Règles générales**

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association. Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à cinq ou six joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

##### **II.112.4 - Règles spécifiques du brûlage**

La participation des joueur(se)s est soumise à des classements minimums pour certaines divisions.

Lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division (en respectant l'article II.310 pour le championnat national messieurs).

Les cas non prévus dans les articles concernés sont arbitrés par la commission sportive compétente.

#### **II.114 - Arbitrage des parties**

L'arbitrage des parties est assuré :

a) - par des arbitres nommés par la Commission fédérale d'arbitrage ou par les commissions régionales ou départementales d'arbitrage ;

b) - à défaut, par des arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ;

En nationale 1 et 2 messieurs et dames et en nationale 3 messieurs, les arbitres officiels doivent posséder au minimum la qualification régionale au moins (AR).

En nationale 3 dames, les arbitres officiels doivent posséder au minimum la qualification arbitre de club (AC).

c) - Si les cas a) ou b) ne sont pas respectés, des pénalités financières seront appliquées et l'arbitrage sera assuré par les joueurs de l'équipe recevant (le capitaine de l'équipe recevant est responsable de l'exécution de cette mesure).

Dans les cas b) et c) :

- si les joueurs de l'équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'ils aient arbitré la moitié du nombre de parties dans le groupe ou chacun des groupes ;

- si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge-arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance, les autres parties étant arbitrées par les arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ou à défaut par les joueurs de l'équipe recevant.

##### **II.115.1 - Principes**

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

#### **II.117 - Retard**

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;

- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

### **II.118.2 - Forfait simple**

L'équipe qui déclare forfait doit aviser obligatoirement son adversaire et la commission sportive intéressée. Dans le cas contraire, les frais de juge-arbitrage et d'arbitrage seront imputés au club déclaré forfait.

### **II.122 - Tenue**

La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.

En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.

En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

### **II.125 - Attribution des titres et journée de barrages**

A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" et ou de barrages peuvent être organisées. Ne peuvent disputer les titres et ou barrages que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de numéro supérieur et qualifiés pour cette équipe.

### **II.303 - Paiement des pénalités financières**

Les pénalités financières relatives au championnat national par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées dans les délais indiqués sur la notification. En cas de non-paiement, des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'au non réengagement de toutes les équipes de l'association, peuvent être décidées par la commission sportive fédérale.

### **II.305 - Conditions de participation**

Pour être autorisées à participer au Championnat de France par Equipes au niveau national, les associations doivent au minimum :

- a) disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré (JA1) pouvant officier au moins 7 fois par saison et licencié au titre de l'association.
- b) disposer de 12 licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat national et un championnat régional ou départemental – corporatif exclu.
- c) disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de leur ligue ou de leur département.
- d) mettre à disposition, pour chaque rencontre à domicile de nationale, 2 arbitres officiels non joueurs ;
- e) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à chaque division ;
- f) utiliser un équipement classé à effet du jour de la première rencontre de la saison mais pour les équipes de Nationale 1 uniquement (sauf délai accordé pour mise aux normes).

### **II.306 - Juge-Arbitrage des rencontres et arbitrage des parties**

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par la commission fédérale d'arbitrage ou par les commissions régionales d'arbitrage sur délégation de la commission fédérale d'arbitrage.

Pour chaque rencontre de nationale, les frais de juge-arbitrage et d'arbitrage sont à la charge du club recevant qui doit effectuer le règlement aux cadres de l'arbitrage avant le début de la rencontre.

Pour chaque rencontre à domicile, deux arbitres officiels non joueurs doivent être mis à la disposition du juge-arbitre par l'association recevant.

En nationale 1, 2 et 3 les arbitres officiels doivent posséder la qualification régionale au moins (AR) et en nationale 3 dames au moins arbitre de club (AC).

**II.310 - Participation des féminines** : Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

### **II.315- Attribution des titres**

En première phase : à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre de champion de la division.

En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" est organisée ; le vainqueur est champion de la division.

### **II.401.5 - Règles spécifiques de participation**

Pour la Nationale 1 Messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1800 points (classés 18 minimum) lors de l'un des deux classements publiés pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

### **II.402.4 - Règles spécifiques de participation**

Pour la Nationale 2 Messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1600 points (classés 16 minimum) lors de l'un des deux classements publiés pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

### **II.403.4 - Règles spécifiques de participation**

Pour la Nationale 3 Messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1400 points (classés 14 minimum) lors de l'un des deux classements publiés pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

### **II.501.5 - Règles spécifiques de participation**

Pour la Nationale 1 Dames : Seules les joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points (classées 11 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

#### **II.502.4 - Règles spécifiques de participation**

Pour la Nationale 2 Dames : Au moins 3 des 4 joueuses figurant sur la feuille de rencontre doivent avoir un nombre de points égal ou supérieur à 900 points (classées 9 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

#### **II.503.2 - Déroulement des phases**

A l'issue de chaque phase :

- les équipes classées 1<sup>ère</sup> accèdent à la nationale 2 (soit 6 équipes) et deux autres montées sont attribuées aux meilleurs deuxièmes de poule de nationale 3 selon l'article II.109.
- les équipes classées 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et les 5 meilleures 6<sup>e</sup> selon l'article II.109 se maintiennent en nationale 3 dames (soit 27 équipes) ;
- l'équipe la moins bien classée des 6<sup>e</sup> de poule selon l'article II.109, les équipes classées 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> descendent en division inférieure (soit 13 équipes) ;

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de la plus haute division régionale accèdent à la nationale 3 dames (soit 13 équipes).

A l'issue de la deuxième phase, les équipes classées 1<sup>ère</sup> (soit 6 équipes) disputent lors de la "journée des titres" les quarts de finales, demi-finales et finale.

#### **II.503.3 - Règles spécifiques de participation**

Pour la Nationale 3 Dames : Au moins 3 des 4 joueuses figurant sur la feuille de rencontre doivent avoir un nombre de points égal ou supérieur à 700 points (classées 7 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

### **RAPPEL DES REGLEMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **II.107.2 - Matériel**

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article II.105), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une même rencontre doivent se disputer avec des balles agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

#### **II.610 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe**

Sauf disposition particulière spécifique :

Une équipe de six joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.

Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre à six joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours (voir article II.201).

Une équipe de plus de six joueurs ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus (voir article II.201).

**IV.202.2** - Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.



## **29. TT-InterCup 2019 / 2020**

Renseignements à l'adresse

suivante :

<http://tt-intercup.eu/>